



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2022 –
Séance du 29 novembre 2022	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20221129 – 038

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf novembre, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 24/11/2021, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Raffaele SIBIO, Stéphanie BOURNHONNET, Céline TARDY, Vincent RONAT, conseillers.

Procurations : Virginie MOURIER à Michel MERMIN, Cécile DUPARC à Philippe SAUTIER et Florian CHAYS à Anne EYCHENNE.

Absents : Phil FUHRMANN et Jonathan DUPARC

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11
Date de la convocation		
24/112022		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

Objet : Création d'une commission d'appel d'offres spécifique au marché d'aire de jeux terrain multi-sports de la commune et dépôt des listes :

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aire de jeux multi-sports qui sera implanté à côté du stade de football de Jonzier-Epagny.

En application des dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une commission d'appel d'offres qui a pour mission :

- De choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (à titre indicatif, à ce jour pour les pouvoirs adjudicateurs, le seuil est de 214 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de 5 350 000 € H.T. pour les marchés de travaux),

- D'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% et portant sur des marchés qui ont été attribués par la commission.

Il est possible de constituer une commission permanente qui interviendrait sur tous les marchés publics entrant dans son champ de compétence, ou une commission spécifique à un marché.

Compte tenu du faible nombre de marchés publics de la commune, il paraît opportun de constituer une Commission d'appel d'offres spécifique au marché de travaux pour l'aire de jeux et terrain multi-sports.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission doit comporter :

- Un président qui est le maire ou son représentant,
- 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 membres de l'assemblée délibérante suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2022 –
Séance du 29 novembre 2022	
Nature de l'acte :	Délibération n° 20221129 – 038

Les membres titulaires et suppléants doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Il est rappelé que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la commission. Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, désignés par le président de la commission peuvent également participer aux réunions avec voix consultative.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11
Date de la convocation		
24/11/2022		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

Pour ce faire, en vue de procéder à l'élection des membres de cette commission lors de la séance du Conseil municipal du 31/01/2023, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les listes de candidatures soient transmises à la Mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard le 16/01/2023,

*Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 :

De créer une commission d'appel d'offres spécifique au marché de travaux pour l'aire de jeux et terrain multi-sports.

Article 2 :

De décider qu'en vue de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres les listes de candidatures seront transmises, à l'attention de Monsieur le Maire au plus tard le 16/01/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Le Maire
M. MERMIN**

